

# PREMIÈRE RENCONTRE DES FAMILLES

à l'initiative du Conseil de la Vie Sociale de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté



« Connaissance des droits  
de la personne en situation de handicap  
de l'enfant à l'adulte »

Samedi 19 octobre 2013

ACTES DE LA TABLE RONDE N° 2 :  
« LE DROIT A LA SCOLARISATION »



*Ont contribué à cette journée et sont ici remerciés :*

- *Pour la prise et de notes et la rédaction des actes :*
  - *Isabelle Haismann Febvay - Secrétaire « MAS Guy de Moustier »*
  - *Monique Sestier - Directrice des Maisons d'Accueil Spécialisées « Georges Pernot » (Franois) et « Guy de Moustier » (Villersexel)*
  
- *Pour la restauration : les équipes de l'Entreprise Adaptée « la Cuisine de Villersexel »*
  
- *Pour l'exposition de photos NB : M. Florent Brischoux (salarié AHS-FC), cf. p. 27*
  
- *Pour l'exposition de peintures : les artistes de l'Atelier Arts Plastiques du «Foyer le Manoir » (Rougemont), cf. p. 28*
  
- *Pour la décoration florale : les jeunes filles et garçons des IMPro de l'IME l'Envol (Rougemont) et de l'IME (Montfort), cf. p. 28.*

)(X)(X)(X)

## RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis 2012, l'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE a mis en place un Conseil de Vie Sociale (CVS) associatif réunissant les présidents de CVS, les représentants des familles et les professionnels de ses structures.

Cette instance a organisé à Besançon le 19 octobre 2013 une journée d'échanges/débats autour de la thématique suivante :

**« CONNAISSANCE DES DROITS DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP,  
DE L'ENFANT A L'AGE ADULTE ».**

Outre la première partie de la journée dédiée à la présentation de l'AHS-FC, le déroulement de la rencontre et les temps d'échange se sont organisés autour de trois axes spécifiques :

**1. TABLE RONDE 1 : ACCES AUX DROITS : QUELS SONT LES DROITS OUVERTS DEPUIS CES DIX DERNIERES ANNEES ? AUPRES DE QUI ET COMMENT LES FAIRE VALOIR ?**

**2. TABLE RONDE 2 : LE DROIT A LA SCOLARISATION : QUELS SONT LES MODES DE SCOLARISATION ET POUR QUELS TYPES DE HANDICAP ?**

**3. TABLE RONDE 3 : LA PROTECTION JURIDIQUE DES MINEURS ET MAJEURS VULNERABLES : PERSONNES PROTEGEES, FAMILLES, TUTEURS : QUELLE PLACE POUR CHACUN ?**

Ont apporté leur contribution par leur présence et leurs interventions, les partenaires suivants :

- Mme Julie Masselot – Directrice Déléguée de la MDPH du Doubs
- Mme Yasmina Bouhali-Marques - Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'A-SH (Adaptation et scolarisation des Elèves Handicapés)
- Mme Carole Guillame - Conseillère pédagogique à l'A-SH
- Mme Laëtitia Taillard - mandataire-judiciaire à l'UDAF de Besançon
- Mme Christine Demange - Responsable du Pôle ASE de Besançon.

L'AHS-FC les remercie chaleureusement pour leur expertise et leur disponibilité.

)( )( )

Dans un souci de clarté, les actes de cette journée ont été dissociés. Les propos qui suivent sont ceux de la « Table Ronde n°2 ». Les actes des Tables « 1 » et « 3 » sont disponibles sur le site [ahs-fc.fr](http://ahs-fc.fr) (onglet « Toute l'actualité » - exercice « 2014 »)

Les films réalisés par M. Florent Brischoux (salarié AHS-FC) diffusés en cours de matinée sont disponibles sur le site [ahs-fc.fr](http://ahs-fc.fr) (onglet « Toute l'actualité » - exercice « 2014 »)

)( )( )( )



## SOMMAIRE

Présentation des intervenants .....	7
Intervention de M. Billaud – papa de Tom .....	9
Intervention de Mme Yasmina Bouhali-Marques - Inspectrice de l' <b>Education Nationale</b> en charge de l'A-SH <sup>1</sup> .....	11
Postulat de l'Education nationale .....	11
Moyens mis en œuvre - statistiques .....	13
Intervention de Carole Guillame - Conseillère pédagogique à l'A-SH .....	17
Compensations et scolarité.....	17
L'Auxiliaire de Vie Scolaire.....	17
Le matériel adapté .....	18
L'aménagement du temps de scolarité.....	18
Le SESSAD .....	18
Les aménagements des modalités d'examen.....	19
La formation des enseignants .....	20
Intervention de M. Maury, enseignant de l'IME l'Eveil (Villeneuve d'Amont) .....	21
	
FAQ.....	23



### Annexes :

- Exposition photos NB réalisées par M. Florent Brischoux (salarié AHS-FC)
- Exposition de peintures réalisées par les artistes de l'Atelier Arts Plastiques du Foyer le Manoir
- Décoration florale réalisée par les jeunes filles et garçons des IMPro de l'IME l'Envol (Rougemont) et de l'IME (Montfort).

---

<sup>1</sup> Adaptation et scolarisation des Elèves Handicapés



## TABLE RONDE 2 :

### LE DROIT A LA SCOLARISATION

#### QUELS SONT LES MODES DE SCOLARISATION ET POUR QUELS TYPES DE HANDICAP ?

La seconde table ronde est animée par :

- M. Bernard Triponey, Directeur de l'IME<sup>1</sup> l'Essor et du SESSAD<sup>2</sup> Les Trois Rivières à Besançon, de l'IMP<sup>3</sup> l'Esperel et du SESSAD Esperel à Montbéliard
- M. Didier Rigaud, Directeur de l'IME l'Eveil (Villeneuve d'Amont)
- M. Frédéric Maury, enseignant à l'IME l'Eveil
- Et M. Laurent Billaud, parent et président du CVS de l'IMP l'Esperel.

Les intervenantes sont :

- Mme Yasmina Bouhali-Marques, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'A-SH<sup>4</sup>
- Mme Carole Guillame, Conseillère pédagogique à l'A-SH.



<sup>1</sup> Institut Médico Educatif

<sup>2</sup> Service d' Education et de Soins Spécialisés à Domicile

<sup>3</sup> Institut Médico Pédagogique

<sup>4</sup> Adaptation et scolarisation des Elèves Handicapés



Avant de laisser la place aux échanges, il est rappelé que la scolarisation est un droit et que c'est un devoir pour l'Association de trouver les moyens d'y répondre avec ses partenaires.

La 2ème table ronde débute avec le témoignage de M. Billaud, parent et président du CVS de l'IMP l'Esperel qui évoque le parcours scolaire de son fils Tom, né le 29 janvier 2003, frère de Luc et Axel.

Témoignage de M. Billaud – papa de Tom :

*A 6 mois, les médecins ont décelé une maladie rare. Tom souffrait de crises d'épilepsie.*

*A 1 an ½, en septembre 2004, une 1<sup>ère</sup> prise en charge au Centre de Guidance Infantile a eu lieu à Montbéliard. Un psychiatre et une psychomotricienne intervenaient et la possibilité d'une évolution vers l'autisme a été évoquée, mais ne s'est pas confirmée. A 5 ans, Tom montrait des traits autistiques et à 10 ans, le diagnostic a été confirmé.*

*En 2005, le SESSAD Esperel (Montbéliard) prend le relais de la prise en charge. Tom est suivi par un psychomotricien et un éducateur. Il a alors 3 ans. Un travail sur la socialisation au sein d'une crèche démarre avec un premier contact avec des enfants de son âge.*

*En 2006, 1<sup>ère</sup> rentrée scolaire dans l'école du village (1 an après la loi du 11 février 2005). Un travail en commun avec le Directeur et l'instituteur a lieu. Une véritable volonté d'accompagner Tom et de prendre en compte les diverses problématiques liées à son accueil existe. Tom n'est pas propre, il ne parle pas, ce qui engendre des difficultés. Il va à l'école tous les matins.*

*En parallèle, la MDPH<sup>1</sup> recommande une AVS<sup>2</sup> à mi-temps pour assurer l'accompagnement de Tom.*

*En réalité, c'est un EVS<sup>3</sup> qui intervient, 2 fois 2 heures par semaine.*

*Après un mois, le temps scolaire est réduit à 2 matinées par semaine, puis à 2 fois 2 heures par semaine.*

*C'est une situation très difficile à vivre pour les parents qui se sentent « seuls ». Ils ressentent du désarroi mais ne trouvent pas forcément de responsables, d'où un sentiment d'impuissance face à la problématique. C'est en effet compliqué pour l'instituteur et Tom qui ne parvient pas à s'intégrer. Il exprime le besoin de voir du monde mais l'école n'est pas adaptée.*

---

<sup>1</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées

<sup>2</sup> Auxiliaire de Vie Scolaire

<sup>3</sup> Emploi Vie Scolaire

*La maman, ingénieure diplômée, va faire une croix sur sa carrière pour s'occuper de Tom et de ses frères pour ne pas les délaisser.*

*Tom « redouble » sa petite section, ce qui est un véritable choc pour les parents dont les aînés réussissent très bien à l'école.*

*Les parents se sentent « seuls » et n'ont pas forcément envie d'en parler autour d'eux, mais M. Billaud rappelle que plus on en parle, plus on trouve de solutions.*

*A ce moment, une grande aide leur est apportée par le SESSAD qui leur fait des propositions au fur et à mesure de l'avancée de Tom. Mais la proposition d'un éducateur à l'école est refusée.*

*M. Triponey propose alors d'intégrer l'IMP l'Esperel, ce qui est très difficile à accepter pour les parents. Mais le couple, qui prend de nombreuses décisions ensemble, décide de faire confiance à la structure. Tom y entre en 2008.*

*Tom n'était bien ni à la maison ni à l'école. Après un temps d'adaptation, l'IMP semble être adapté à son handicap. Il est content d'aller à l'école le matin et de rentrer à la maison.*

*En conclusion, M. Billaud rappelle que son épouse et lui sont passés d'une situation où ils pensaient protéger leur enfant en le laissant en « milieu ordinaire » au constat que c'était le « milieu adapté » qui lui convenait le mieux. Beaucoup de dispositifs sont mis en place pour aider les parents et pour le bien des enfants ».*





<b>INTERVENTION DE MME BOUHALI-MARQUES INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE L'A-SH<sup>1</sup></b>
---

Mme Bouhali-Marques remercie M. Billaud pour ce témoignage et ajoute que la rencontre avec les parents est fondamentale dans le travail avec l'Education Nationale.

Depuis 2005, la scolarisation des enfants handicapés est un droit. Elle dépendait auparavant plutôt de la bonne volonté des enseignants. **Tout enfant handicapé est, de droit, un élève.**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'appuient sur 2 piliers :

↳ **L'accessibilité et la compensation :**

→ **A l'école : l'accessibilité** au savoir et à la connaissance.

→ **La compensation**, c'est-à-dire le droit de bénéficier de toute mesure susceptible de garantir l'égalité des droits et des chances.

**La loi du 8 juillet 2013** sur la refondation de l'école vise à construire une école *INCLUSIVE* ouverte à tous, impliquant une profonde mutation culturelle.

L'article L.111-1 du code de l'éducation fait de l'éducation une priorité nationale :

« **L'éducation est la première priorité nationale.** Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. »

---

<sup>1</sup> Adaptation et scolarisation des Elèves Handicapés

## Changement de paradigme :

INTEGRATION	INCLUSION
conception déficitaire du handicap = lié aux manques du sujet	conception sociale du handicap = résulte de l'interaction entre le sujet et les exigences du milieu
c'est sur l'enfant que repose l'effort d'adaptation	c'est à l'école de s'adapter pour permettre l'apprentissage de tous
conditionnalité de l'accès à l'école = « <i>si tu es capable de</i> »	pas de conditionnalité d'accès

On passe d'une logique d'intégration où l'effort d'adaptation reposait sur l'enfant au paradigme de l'inclusion qui suppose que l'école propose les adaptations pédagogiques nécessaires.

### Plusieurs focales :

- Ecole fondée sur une approche de la singularité et non de la différence (pas de référence à une norme)
- Focalisation sur l'éducabilité et non sur les déficiences et les incapacités : c'est poser le postulat que « tout enfant peut apprendre »
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire
- C'est prioritairement à l'école de s'adapter pour prendre en compte la diversité des élèves :
  - ↳ Met l'accent sur les conditions pédagogiques à instaurer pour réduire les obstacles aux apprentissages
  - ↳ Obligation pour tout établissement d'avoir dans son projet d'établissement un volet consacré à l'inclusion des élèves en situation de handicap
  - ↳ Les projets des dispositifs d'inclusion (CLIS et ULIS) feront partie intégrante du projet d'école ou d'établissement.
  - ↳ La coopération avec le secteur médico-social doit se renforcer.

## Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :

Il est défini par la MDPH et décidé en CDAPH<sup>1</sup> qui opte pour l'une des 3 modalités de scolarisation :

**1/ Inclusion individuelle** dans une classe ordinaire

**2/ Dans le cadre d'un dispositif collectif**, en milieu ordinaire :

- **CLIS** : classe pour l'inclusion scolaire - 1er degré

- **ULIS** : unité localisée pour l'inclusion scolaire - 2nd degré

**3/ Dans un établissement médico-social (EMS), dans le cadre d'une Unité d'enseignement**. Depuis 2009, tout établissement médico-social possède une structure d'enseignement.

### LES DISPOSITIFS

1ER DEGRE	2D DEGRE
31 CLIS 1 (troubles des fonctions cognitives)	14 ULIS collège troubles des fonctions cognitives
2 CLIS 2 (troubles des fonctions auditives)	2 ULIS collège troubles des fonctions auditives
1 CLIS 4 (troubles des fonctions motrices)	2 ULIS collège troubles des fonctions motrices
	4 ULIS lycée professionnel
<b>23 unités d'enseignement (UE) implantées dans les établissements médico-sociaux du département (dont 5 ITEP).</b>	

### EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ENFANTS HANDICAPES SCOLARISES DANS LE MILIEU ORDINAIRE OU DANS LES EMS

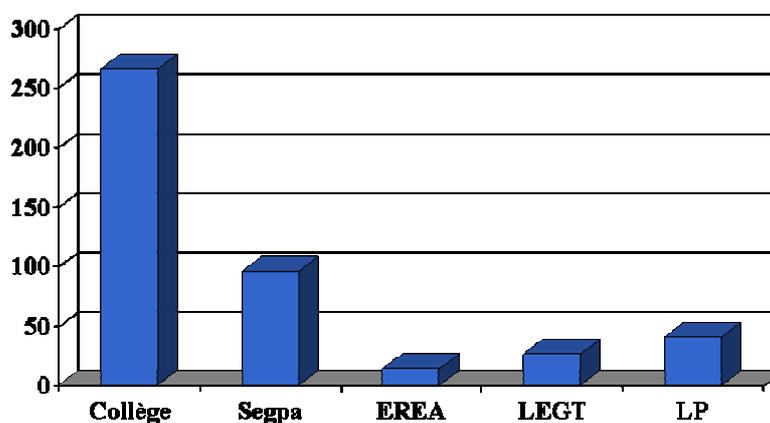
	1 <sup>ER</sup> DEGRÉ	2ÈME DEGRE	UE	TOTAL
2009-2010	923	451	669	2043
2010-2011	954	481	706	2141
2011-2012	981	517	731	2229
2012-2013	1003	517	767	2287

<sup>1</sup> Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

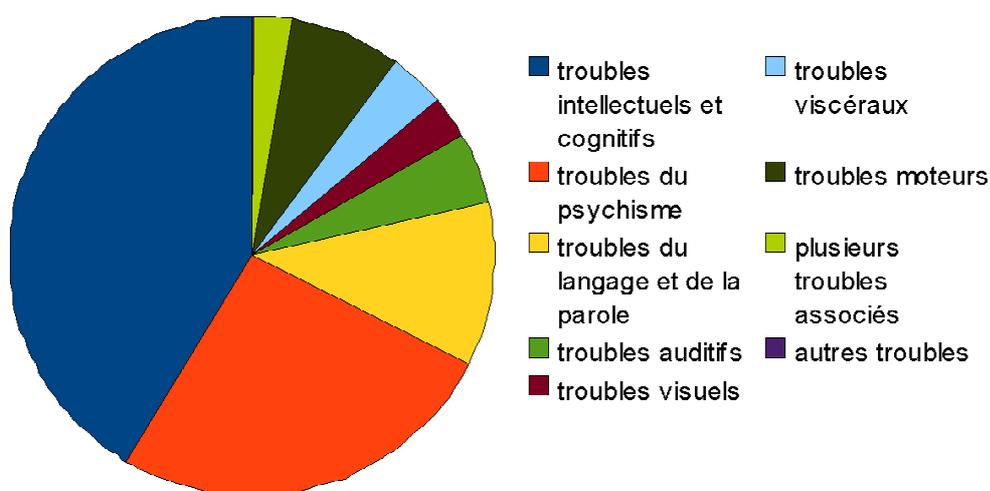
**EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ENFANTS HANDICAPES SCOLARISES  
DANS LE MILIEU ORDINAIRE EN FONCTION DU MODE DE SCOLARISATION**

	1 <sup>ER</sup> DEGRE		2 <sup>EME</sup> DEGRE		TOTAL
	INDIVIDUELLE	CLIS	INDIVIDUELLE	ULIS	
2009-2010	610	313	318	133	1374
2010-2011	632	322	335	146	1435
2011-2012	640	341	358	159	1498
2012-2013	623	380	348	169	1520

**SECOND DEGRE = 348 ELEVES HANDICAPES SCOLARISES INDIVIDUELLEMENT**

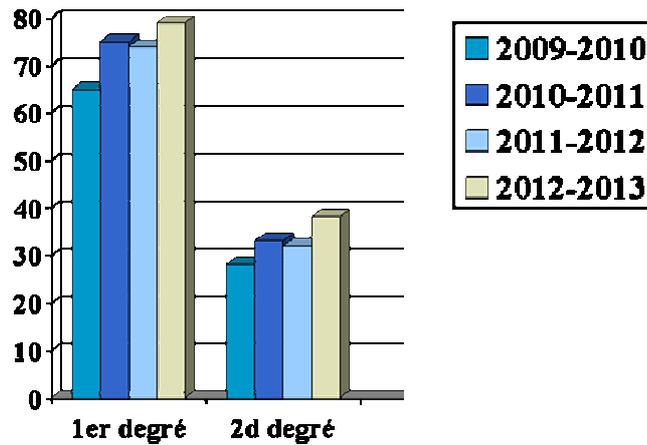


**TROUBLES ET SCOLARISATION**



Il faut souvent trouver d'autres parcours à l'issue du collège (majoration des troubles intellectuels, psychiques, cognitifs).

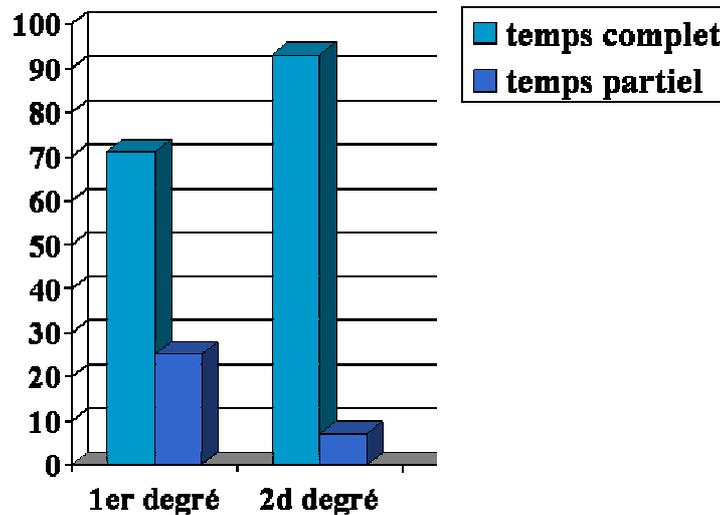
## ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES PAR UNE AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE (EN %)



Plus de 600 personnes accompagnent les élèves aujourd'hui. Le nombre de prises en charge augmente.

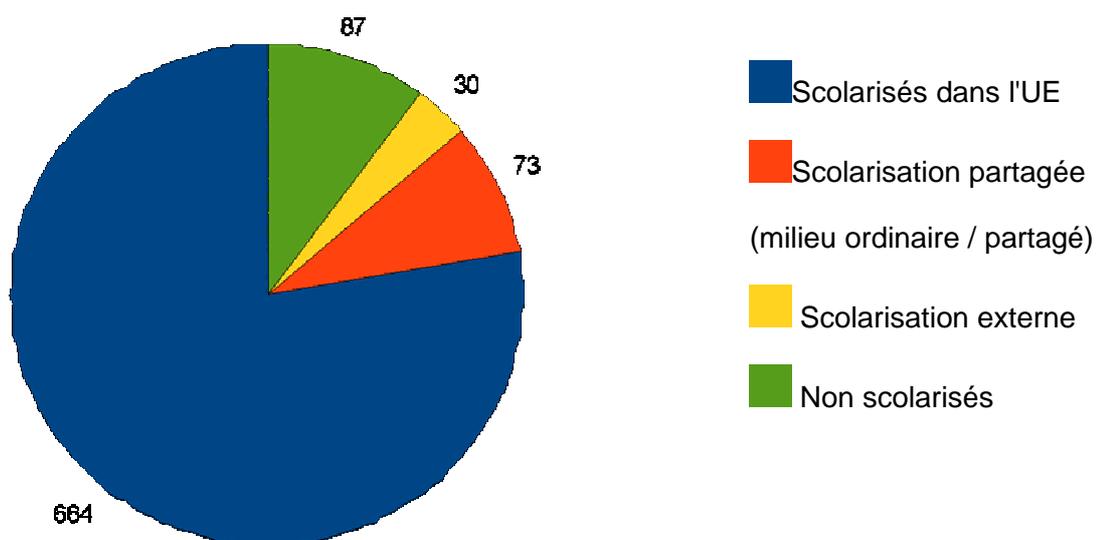
Dans le second degré, les adolescents acceptent beaucoup plus difficilement l'accompagnement par une AVS.

## TEMPS DE SCOLARISATION (EN %)



Le choix du temps de scolarisation se fait dans le cadre du PPS : évaluation de ce qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant, à son intérêt.

## SCOLARISATION DANS LE CADRE DES EMS EN 2012-2013



<p style="text-align: center;"><b>INTERVENTION DE MME CAROLE GUILLAME CONSEILLERE PEDAGOGIQUE DE L'A-SH</b></p>
---

**COMPENSATIONS ET SCOLARITE**

Mme Carole Guillame, conseillère pédagogique de l'A-SH, présente cette partie.

La question de l'accessibilité pédagogique se pose pour optimiser la scolarisation des enfants handicapés.

**Les compensations favorisant une meilleure scolarisation en milieu ordinaire :**

- 1) L'Auxiliaire de Vie Scolaire
- 2) Le matériel adapté
- 3) L'aménagement du temps de scolarité
- 4) Le SESSAD
- 5) Les aménagements des modalités d'examen
- 6) La formation des enseignants.

)( )( )

**1) L'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) :**

- ***Circulaire n°2003-092 du 11-6-2003 :***

L'attribution d'un AVS à un élève peut être envisagée -quelle que soit la nature de son handicap et quel que soit le niveau d'enseignement- dès lors qu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Ce texte est très important car il pose comme principe qu'aucune entrave ne doit nuire au développement de l'enfant

- Aide individuelle en classe ordinaire : **AVS-I**
- Aide collective en dispositif : **AVS-co** (CLIS, ULIS)
- Aide mutualisée qui s'ajoutera progressivement : **AVS-m.**

### **Les différentes fonctions possibles :**

- Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements
- Aider l'élève à effectuer les actes de vie quotidienne qu'il ne peut réaliser seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, aide matérielle...)
- Favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs
- Favoriser la socialisation de l'élève handicapé
- Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

### **Les modalités d'intervention :**

L'AVS peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant
- Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières
- L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière
- Une collaboration au suivi des PPS (bilan du travail des jeunes).

### **2) Le matériel adapté :**

Le Matériel Pédagogique Adapté est destiné aux élèves en situation de handicap sensoriel ou moteur pour lesquels son attribution apportera une contribution déterminante à l'amélioration de leur scolarité.

Il peut être attribué par la MDPH si sa contribution est déterminante à l'amélioration de la scolarité.

### **3) L'aménagement du temps de scolarité :**

La scolarité dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires.

Toute dérogation à ce temps de scolarisation doit être notifiée dans le P.P.S. de l'élève pour lui permettre de mieux répondre à ses besoins.

### **4) Le SESSAD :**

L'accompagnement par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile peut également permettre d'améliorer la scolarisation de l'élève en situation de handicap.

Le regard croisé des différents professionnels permettra de favoriser la mise en place d'un projet global.

### **5) Les aménagements des modalités d'examen :**

L'aménagement d'épreuves n'ôte rien à la valeur de l'examen, du diplôme, il ne s'agit nullement d'un certificat bradé.

Garantir l'égalité des chances entre les candidats.

Cet aménagement est possible pour tous les examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'Éducation Nationale et le ministre de l'Enseignement Supérieur ou par des établissements sous tutelle ou service dépendant de ces ministères.

Pour prouver le bien fondé de la demande, il n'y a pas nécessité de reconnaissance de handicap par la MDPH mais un projet individualisé et/ou de rééducation orthophonique sont conseillés.

Les mesures particulières demandées pour les examens doivent être mises en place durant l'année scolaire et lors des examens blancs.

#### **Circulaire n° 2006-215 du 26/12/2006 :**

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur :

- Installation matérielle du candidat (salle à part, calme)
- Majoration d'un tiers temps, qui doit cependant être travaillé durant l'année
- Aide technique (ordinateur...)
- Aide humaine (secrétaire...)
- Aménagements d'épreuves.

#### **➤ Pour le Brevet des Collèges :**

- dictée adaptée prévue pour les malentendants (dictée à choix multiples)
- étalement des épreuves (la même année ou sur plusieurs sessions annuelles consécutives).

➤ **Pour le baccalauréat :**

- les candidats n'obtenant pas une moyenne suffisante à l'ensemble des épreuves peuvent conserver le bénéfice des notes supérieures à la moyenne et donc ne repasser que les épreuves échouées à la session suivante
- dispense d'une épreuve (langue vivante).

**6) La formation des enseignants :**

Toutes ces compensations qui doivent favoriser la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire sont fortement liées à la question de la formation des enseignants.

Des stages et formations sont mis en place à destination des enseignants et des AVS.

La formation encore relativement modeste qui ne touche qu'une partie du public prend de plus en plus d'ampleur.

60 heures de formation sur le cahier des charges sont actuellement dispensées à tous les AVS.

**7) L'orientation vers un dispositif ou un établissement spécialisé :**

- Dans les dispositifs collectifs : CLIS et ULIS (notion d'inclusion scolaire)
- Dans les IME et ITEP : scolarisation en unités d'enseignement ou en scolarisation partagée.

**CONCLUSION :**

Tout élève handicapé est de droit un élève et l'accessibilité pédagogique doit permettre à chacun de progresser et d'évoluer au niveau de ses compétences scolaires quel que soit son parcours et en tenant compte de sa singularité.





**INTERVENTION DE M. FREDERIC MAURY  
ENSEIGNANT IME L'EVEIL (VILLENEUVE D'AMONT)**

M. Frédéric Maury procède ensuite à une présentation de l'Unité d'Enseignement (UE) de l'IME l'Eveil.

Les caractéristiques de cette UE sont les suivantes :

- Elle s'adresse à 33 élèves, dont 17 filles et 16 garçons
- Elle comporte 3 classes dont 2 avec des enseignants spécialisés.
- Le nombre d'heures d'enseignement est variable : de 30 minutes à 24 heures par semaine.

L'UE a 2 versants :

- Une classe accueillant des jeunes ayant pas ou peu de contacts avec l'école
- 2 autres sections travaillant en interdisciplinarité sur des thèmes en lien avec la classe d'âge.

Les étapes :

Avant l'entrée, un test basé sur des exercices et une grille d'observation est réalisé.

Un premier emploi du temps est proposé puis un premier bilan suit l'entrée du jeune. Un projet individuel est défini. Ce projet précise le temps de scolarisation, les objectifs, la communication au représentant légal.

Des réunions quasi hebdomadaires permettent d'effectuer le suivi de l'évolution de chaque jeune et de réévaluer le projet si nécessaire.

Un bilan annuel est réalisé. Il permet la redéfinition du projet, son réajustement avec l'enseignant référent.

La commission du travail, c'est-à-dire l'équipe de suivi scolaire avec l'enseignant référent de secteur, vise à rencontrer les parents, la famille, le représentant légal.

Consigne :

M. Maury souligne l'intérêt de bien compléter le formulaire GEVASCO<sup>1</sup> de la MDPH (« feuille jaune ») pour que la scolarité reste bien dans les chemins de l'Education Nationale.

## **CONCLUSION :**

Travailler avec un respect mutuel de chaque pratique professionnelle est nécessaire pour être constructif auprès des jeunes.



---

<sup>1</sup> Guide d'Evaluation et d'Aide à la décision

👉 Quel est le temps maximum alloué pour une AVS ?

👉 *C'est la MDPH qui évalue. L'AVS peut parfois intervenir sur la totalité du temps scolaire, parfois 2 heures le matin. Il s'agit là d'identifier en quoi l'Education Nationale ne peut accompagner l'enfant et d'y parer.*



👉 Que faire pour les enfants qui passent en CLIS, puis en ULIS et obtiennent à 19 ans un diplôme, une certification, mais à qui on annonce ensuite qu'ils doivent travailler en milieu protégé ?

👉 *C'est un problème relativement nouveau car auparavant peu d'enfants réussissaient en ULIS... L'Education Nationale a un rôle à assumer dans l'information des parents, elle doit les mettre en alerte. De plus, elle travaille avec la MDPH pour proposer un outil de suivi, d'évaluation, elle participe à la réflexion, tente de trouver quelles articulations mettre en place pour les accompagnements, ex. SESSAD Pro.*



👉 C'est bien de scolariser les enfants. Mais pour les enfants en Unités d'Enseignement, comment savoir s'ils ont le nombre d'heures qu'il leur faut et non le nombre d'heures que l'on peut leur dispenser.

👉 *L'évaluation est effectuée par les Etablissements médico sociaux. Si le besoin est plus important, l'établissement sollicite le directeur académique afin que cette demande fasse l'objet d'une étude dans le cadre de la carte scolaire. Une Unité d'Enseignement comprend plusieurs enseignants (il a 23 UE pour 664 élèves, mais plusieurs enseignants par UE).*



👉 La question de la formation des enseignants est posée et plus particulièrement dans le cadre de l'autisme et du Plan Autisme. *Des méthodes comportementales particulières sont nécessaires et nécessitent des plans précis pour les enseignants qui doivent pouvoir comprendre avant d'offrir des réponses adaptées.*

✎ Mme Marques précise que les enseignants bénéficient de stages à l'INSHEA<sup>1</sup> et qu'une priorité est donnée à l'autisme. La formation d'enseignants ressources est également en cours.

Mme Guillame ajoute que depuis 10 ans, à la rentrée, une formation à destination des enseignants qui scolarisent un enfant autiste en milieu ordinaire est mise en place. Elle se déroule sur 2 jours et vise pour  $\frac{3}{4}$  le changement de regard sur la spécificité de l'autisme à l'aide de films et témoignages et pour  $\frac{1}{4}$  les répercussions et des pistes d'adaptation et pédagogiques.



✎ Pourquoi l'aide technique, sous forme de matériel pédagogique et plus particulièrement les écrans tactiles n'est-elle pas plus développée alors que l'éducation est porteuse de ce projet et que le ministre l'ancre comme un droit pour tous ?

✎ Ce sont des questions travaillées actuellement auxquelles l'Education Nationale n'est aucunement hostile. Un groupe académique sur l'autisme a été initié par le recteur ainsi qu'une antenne avec un groupe de travail réfléchissant sur l'application des tablettes numériques pour ce public.



✎ Peut-on parler de scolarisation lorsque le temps de scolarisation n'est que de 10 mn ou  $\frac{1}{4}$  d'heure par jour ? Ne s'agit-il pas alors plutôt d'un lieu d'imprégnation plutôt que d'un lieu où l'on prend et apprend ? Ne faudrait-il pas augmenter le temps de scolarisation ? 1 heure par semaine ne suffit pas.

✎ M. Rigaud évoque la diversité des temps de scolarisation, liée à la personnalisation de la scolarisation. Un essai d'une heure peut être proposé et augmenté si c'est possible. Les enfants ne sont pas obligés de se couler dans un moule.

M. Triponey rappelle qu'en début d'année, ce qui est central, c'est l'organisation pédagogique et scolaire, le repérage des besoins de l'enfant. De plus, des éducateurs et psychologues viennent aussi en soutien au temps de scolarité. Il faut être attentif à ce qu'il existe des passerelles entre le pédagogique et l'éducatif.

Les enseignants bénéficient de formations au sein des établissements de l'AHS-FC (formation autisme...) et peuvent faire appel au Centre de Ressources Autisme.

---

<sup>1</sup> Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

✎ L'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) a été longue à se mettre en place dans les établissements médico-sociaux. Elle se réunit régulièrement dans les établissements, mais comment les parents la perçoivent-ils ?

☞ *C'est l'enseignant référent qui l'organise mais les parents peuvent demander une réunion pour réinterroger le projet personnalisé de leur enfant.*





## EXPOSITION PHOTOS NB



*A vous qui lisez ces quelques mots, ce que vous allez voir est une exposition photo, rien de bien original me direz vous, c'est tellement facile avec le numérique !*

*Ce que vous allez voir est en noir blanc. Cela vous semble peut être dépassé ?*

*Ce que vous allez voir sera ce que vous voudrez voir .*

*Par contre ce que vous pourrez voir, en vous attardant un peu, c'est avant tout une aventure humaine, partagée sous la chaleur des projecteurs de studio, improvisé dans quelques salles des instituts. Il est en effet facile d'appuyer sur un bouton, celui de l'appareil comme celui de l'imprimante. Mais pour faire une photo il faut être deux.*

*Un photographe seul et bien peu de chose.*

*Si cette exposition est aujourd'hui devant vos yeux, c'est avant tout car en face de moi, il y avait des sourires, des regards, de la sincérité. Aucun trucage, ni retouche . Que du vrai. Ce que vous allez voir c'est ce qui vient du fond de leur cœur, sans filtre ni maquillage.*

*De chaque côté de l'objectif il y avait une volonté commune, partager cette aventure avec vous, même en noir et blanc !*

*Florent Brischoux  
salarié AHS-FC*



***Exposition de l'Atelier Arts plastiques du Foyer le Manoir  
(œuvres réalisées par les résidents)***



***Décoration des espaces (amphithéâtre, accueil, salle de restauration)  
par les jeunes filles et garçons des IMPro  
de l'IME l'Envol (Rougemont) et de l'IME (Montfort)***





**DIRECTION GÉNÉRALE**  
15 avenue Denfert-Rochereau  
BP 5 - 25012 BESANÇON Cedex  
Téléphone : 03 81 65 44 44  
Télécopie : 03 81 88 25 66  
Courriel : [dg@ahs-fc.fr](mailto:dg@ahs-fc.fr)  
Site : [www.ahs-fc.fr](http://www.ahs-fc.fr)

---